

## Séance du 18 février 2021

L'an deux mille vingt et un, le dix-huit février à 19 heures le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence Madame Sylvie DE ALMEIDA, Maire.

Présents : Mmes.Mrs.DE ALMEIDA Sylvie, M. CARLE Jean-Pierre, Mme VIOLETTE Francine, M. FROIDURE Francis, M. TOURNEUR Éric, M. CAUX Jean-François, Mme BOYAVAL Muriel, Mme MINET Céline, M. BOYAVAL Cédric, M. PETIT Éric, Mme DORION Marie-Micheline, M. HUET Julien, Mme SOYER Gratiella,

Mme ROYNEAU Marie a rejoint la réunion à 20h05,

### Absents :

Mme BARBIER Mélanie, FROIDURE Laurent, Mme TURPIN Nathalie, Monsieur SAUVE Christophe.

Madame BRAILLY Ingrid donne pouvoir à Madame Sylvie DE ALMEIDA

Mme BOYAVAL a été nommée secrétaire.

Madame le Maire, après avoir procédé à l'appel des membres du Conseil Municipal donne lecture de l'ordre du jour :

- ✚ Exécution financière 2020
- ✚ Délibération suivant Art. L 1612-1. Reprise de 25% des crédits d'investissement 2020
- ✚ Achat d'un tracteur et financement Agilor
- ✚ Délibération autorisant la signature de la convention PAYFIP avec la DGFIP
- ✚ Délibération concernant la création d'un compte régie de recettes « Dépôt de fonds Trésor » pour les Marmots et paiement par CB
- ✚ Délibération concernant la création d'un compte régie de recettes DFT pour la cantine scolaire et périscolaire avec paiement par CB
- ✚ Délibération autorisant le recrutement d'agent occasionnel
- ✚ Délibération autorisant Mme le Maire à demander le remboursement du salaire d'un agent à mi-temps payé à temps complet par la commune en période de maladie
- ✚ Information sur la demande de mutation d'un agent
- ✚ Délibération Charte des Bibliothèques
- ✚ Réflexion et informations sur la vidéoprotection
- ✚ Informations relatives aux travaux en cours :
  - Agence Postale Communale
  - Antargaz rue Albert Schweitzer
  - Sanitaires aux services techniques
  - Ché Cabotans de Yannick
- ✚ Questions diverses

✚ **Exécution financière 2020**

Madame le Maire expose brièvement les premiers résultats de l'exécution financière 2020. Elle ajoute que le tableau présenté sera envoyé aux membres de l'assemblée délibérante avant la prochaine réunion de conseil municipal.

#### **✚ Délibération suivant Art. L 1612-1. Reprise de 25% des crédits d'investissement 2020**

Mme le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales : Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD) Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de procéder à l'ouverture des crédits des dépenses d'investissement, afin de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement selon le détail ci-dessous :

<b><i>Articles</i></b>	<b><i>Désignation</i></b>	<b><i>Total Budget 2020</i></b>	<b><i>25%</i></b>	<b><i>Crédits repris avant le vote du BP 2021</i></b>
21318	Autres bâtiments publics	61 996,00	25%	15 499,00
2151	Réseaux de voirie	117 324,68	25%	29 331,00
21534	Réseaux d'électrification	4 455,00	25%	1 113,00
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	12 300,00	25%	3 075,00
2188	Autres immobilisations corporelles	8 533,00	25%	2 133,00

Le conseil municipal s'engage à reprendre ces crédits ouverts par anticipation au budget primitif de la commune. Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter les propositions de Mme le Maire.

#### **✚ Achat d'un tracteur et financement Agilor**

Monsieur Carle Jean-Pierre présente au conseil municipal le devis n°6451 concernant l'achat d'un tracteur Iseki des Etablissements Flahaut pour un montant de 16 000 euros ht et 19 200 euros ttc.

Cet achat est conditionné à la reprise d'un tracteur tondeuse Kubota pour lequel cette entreprise a fait une offre à la commune de 4 000 euros ttc. Dans le même temps, cette entreprise nous

offre la possibilité de financer cet achat grâce au dispositif Agilor du Crédit Agricole avec un financement su 5 ans sans intérêt d'emprunt.

L'assemblée délibérante autorise à l'unanimité Madame le Maire a acheter ce tracteur pour un montant de :

- 16 000 € ht et 19 200 € ttc

A céder l'ancien matériel pour :

- 4 000 euros ttc

Et à signer tout document relatif à cet achat et cession, ainsi que les documents relatifs au financement Agilor.

### **Délibération autorisant la signature de la convention PAYFIP avec la DGFIP**

Madame le Maire informe les membres de l'assemblée délibérante du mail de Madame Habare Martine, comptable publique du CFP de Flixecourt, par lequel elle informe la collectivité qu'à compter de 2020, les collectivités ont l'obligation de mettre à disposition des usagers un service de paiement en ligne (Décret 2018-689).

Pour nous aider à répondre à cette obligation, la DGFIP a développé une solution appelée PAYFIP qui permet à l'utilisateur de payer ses factures à n'importe quel moment soit par carte bancaire soit par prélèvement unique.

L'adhésion au service se fait au moyen d'une convention et d'un formulaire

L'assemblée délibérante autorise à l'unanimité Madame le Maire à signer la convention Payfip et à adhérer à ces nouveaux moyens de paiement.

### **Délibération concernant la création d'un compte régie de recettes « Dépôt de fonds Trésor » pour les Marmots et paiement par CB**

Madame le Maire informe qu'une délibération du 27 septembre 2005, institue une régie de recettes du Centre permanent des Marmots pour permettre les encaissements en numéraire et chèques auprès d'un agent de la mairie. Elle précise également que le dispositif de suppression du numéraire aux guichets DGFIP entrera en vigueur au 1<sup>er</sup> juillet 2021, le paiement en numéraire des produits communaux par les administrés de la commune ne sera plus possible dans les Centres des Finances Publics. De plus le CFP de Flixecourt est menacé de fermeture et il convient de permettre aux habitants de payer les produits communaux sans avoir à se déplacer.

Madame le Maire propose donc au Conseil Municipal de modifier la régie « Les Marmots » par l'ouverture d'un compte Dépôt de Fonds Trésor pour permettre les paiements :

- En numéraire
- En chèques

L'assemblée délibérante autorise à l'unanimité Madame le Maire à procéder à l'ouverture du compte DFT sur la régie Marmots.

### **Délibération concernant la création d'un compte régie de recettes DFT pour la cantine scolaire et périscolaire avec paiement par Carte Bancaire en mairie**

Madame le Maire informe que par délibérations du 3 novembre 1971 et du 3 décembre 1976, une régie de recettes pour le recouvrement des repas de cantine scolaire a été créée.

Elle précise également que le dispositif de suppression du numéraire aux guichets DGFIP entrera en vigueur au 1<sup>er</sup> juillet 2021.

Dans un avenir très proche, le paiement en numéraire des produits communaux par les administrés de la commune ne sera plus possible dans les Centres des Finances Publics.

À terme, le Centre des Finances Publics de Flixecourt est menacé de fermeture et il convient de permettre aux habitants de payer les produits communaux sans avoir à se déplacer.

L'Agence Postale Communale disposera d'un îlot numérique et un agent aidera les habitants dans leurs démarches avec les différentes administrations, et à permettre le paiement par internet

Madame le Maire propose au Conseil municipal de modifier la régie « Cantine Scolaire » par l'ouverture d'un compte Dépôt de Fonds Trésor.

L'assemblée délibérante autorise à l'unanimité Madame le Maire à procéder à l'ouverture du compte DFT sur la régie Cantine Scolaire pour permettre les paiements :

- En numéraire
- En chèques
- Par carte bancaire au guichet de la mairie
- Payfip

#### **Délibération autorisant le recrutement d'agent occasionnel**

Les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels de droit public indisponibles dans les hypothèses exhaustives suivantes énumérées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 :

- temps partiel ;
- congé annuel ;
- congé de maladie, de grave ou de longue maladie ;
- congé de longue durée ;
- congé de maternité ou pour adoption ;
- congé parental ;
- congé de présence parentale ;
- congé de solidarité familiale ;
- accomplissement du service civil ou national, du rappel ou du maintien sous les drapeaux ou de leur participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelles, de sécurité civile ou sanitaire ;
- ou enfin en raison de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Madame le Maire propose donc de l'autoriser à recruter des agents contractuels de droit public dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 pour remplacer des fonctionnaires territoriaux ou des agents contractuels de droit public momentanément indisponibles. Elle sera chargée de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

A l'unanimité, le conseil municipal approuve cette délibération

#### **Délibération autorisant Mme le Maire à demander le remboursement du salaire d'un agent à mi-temps payé à temps complet par la commune en période de maladie**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'un agent bénéficiant de deux contrats à mi-temps, sur la commune de Saint-Ouen et sur la commune de Domart-en-Ponthieu a été placé en congé maladie. A cette occasion, dans le but de réduire les procédures

incombant aux communes et pour ne pas pénaliser l'agent, la commune de Saint-Ouen a rémunéré l'agent en temps complet.

C'est pourquoi Madame le Maire propose aujourd'hui au Conseil Municipal de demander le remboursement du mi-temps correspondant au contrat de la commune de Domart-en-Ponthieu sur la période de maladie de l'agent allant d'octobre 2020 à mars 2021.

Après en avoir délibéré les membres de l'assemblée délibérante autorise Madame le Maire à émettre un titre de recette correspondant au remboursement.

#### **+ Information sur la demande de mutation d'un agent**

Une demande de mutation d'un agent à mi-temps est parvenue en mairie. Cet agent souhaite rejoindre la seconde collectivité qui l'emploie à mi-temps et ainsi bénéficier d'un temps complet dans le même poste.

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'elle a répondu favorablement à cette demande de mutation.

#### **+ Délibération Charte des Bibliothèques**

Après avoir informé le conseil municipal des différentes mesures inscrites dans la Charte des Bibliothèques, Madame le Maire informe les conseillers qu'elle signera ladite charte.

#### **+ Réflexion et informations sur la vidéoprotection**

Madame le Maire informe l'assemblée délibérante qu'elle travaille actuellement sur un projet de vidéoprotection. Ce projet devra répondre aux prescriptions de la gendarmerie nationale qui avait rendu une étude sur le sujet en 2017.

Elle précise également que les financements sont très intéressants en ce moment et que cela permettrait de résoudre des points précis de tension qui reviennent régulièrement dans notre commune.

Le département de la Somme finance actuellement à hauteur de 40%, la FDE 80 pour 20% et la DETR pour 30% à 40% sans toutefois pouvoir dépasser 80% de subventions sur cette opération.

#### **+ Informations relatives aux travaux en cours :**

##### **- Agence Postale Communale**

Monsieur Carle explique la nature des travaux qui seront réalisés avant l'ouverture de l'Agence Postale communale

Madame le Maire précise que l'agence fermera fin février et que l'ouverture de l'agence communale est prévue au plus tard au 01 juin 2021, au plus tôt au 1<sup>er</sup> mai suivant l'avancée des travaux.

##### **- Antargaz rue Albert Schweitzer**

Les travaux sont maintenant terminés et Monsieur Carle explique que les cuves sont finalement enterrées bien qu'initialement elles étaient prévues aériennes.

##### **- Sanitaires aux services techniques**

Des travaux d'aménagement vont être réalisés par nos employés pour la réalisation de toilettes et de douches. Mme le Maire précise que cela répond à une obligation légale et que les agents sont pour le moment dans des locaux très vétustes.

- **Ché Cabotans de Yannick**

Madame le Maire informe le conseil qu'un de nos agents a réalisé des personnages pour décorer notre commune. La structure métallique en forme de personnage, d'animal ou d'objet, est recouverte de foin. Elle félicite publiquement Monsieur Yannick BOURDON pour son travail en ajoutant que cette réalisation fera l'objet d'un article de presse.

Enfin elle montre aux conseillers municipaux les photos qui expriment également leur satisfaction.

Madame Violette Francine félicite les agents qui ont travaillé le long de la rivière.

 **Questions diverses**

Madame le Maire remercie l'association « Les bambins de Saint-Ouen » pour le don de 457,18€ correspondant à l'achat de ganivelles pour le parc de jeux pour enfants.

Elle rappelle au Conseil Municipal que les élections Régionales et Départementales auront lieu les 13 et 20 juin prochains.

Madame Dorion remercie chaleureusement au nom du CCAS les habitants de la commune qui ont répondu à son appel pour le don de denrées alimentaires en faveur des plus démunis. Elle se dit heureuse et surprise de la générosité dont ont su faire preuve certains habitants de la commune.

Cédric Boyaval exprime son inquiétude sur l'organisation de la réderie. Il souhaite cependant l'organisation d'une chasse aux œufs pour les enfants.

Monsieur Tourneur demande ce qu'il en est de la vaccination. Madame le Maire explique qu'elle a établi la liste des personnes de plus de 85 ans comme cela a été demandé par l'Agence Régionale de Santé et qu'à ce jour, elle n'a pas eu d'autres informations.

Monsieur Caux demande s'il est possible de diffuser l'offre de poste de l'agent qui aura la charge de l'Agence Postale Communale. Madame le Maire répond qu'effectivement, ce serait une bonne idée.

L'ordre du jour étant épuisé et sans question diverses, la séance est levée à 21 heures 30.

Le Maire,

Les membres présents,